

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021

2021 -36 APPROBATION DES PENALITES DE DEPROGRAMMATION DES MISES EN SERVICE ENEDIS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 08 avril, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 1^{er} avril 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20
Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (*Conflits d'intérêts*)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (*Conflits d'intérêts*)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (*Conflits d'intérêts*)
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 09 avril 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité prévue à l'article 3 ;

Considérant le Protocole d'accord relatif à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation entre le Territoire d'Energie Pays de Loire, représenté par son Président, et le Concessionnaire Enedis, représenté par son Directeur régional, en date du 19 juin 2019 ;

Considérant la Convention relative à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation entre le SYDELA, représenté par son Président, et le Concessionnaire Enedis, représenté par sa Directrice territoriale Loire-Atlantique, en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que l'article 3.5 de ladite convention relatif aux interventions et la Mise en Exploitation des ouvrages électriques prévoit les modalités de respect des dates et des horaires d'interventions et les hypothèses d'une reprogrammation et incidemment les modalités d'application de pénalités en cas de déprogrammation d'une intervention ;

Considérant que dans le cadre de ces dispositions conventionnelles, le SYDELA, Enedis et les Entreprises titulaires du marché de travaux ont fait un bilan des mises en services au titre des années 2019 et 2020 qui font apparaître des pénalités :

– au titre des mises en service 2019 comme suit :

Prestataires	Pénalités due par le SYDELA	Pénalités due au SYDELA
CEGELEC	1 000 €	
EIFFAGE	2 000 €	
ERS		
LUCITEA		4 000 €
PHILIPPE et FILS	2 000 €	
SODILEC		2 000 €
STURNO/TRAPELEC		9 000 €
VIGILEC	2 000 €	
Enedis	8 000 €	
Total	15 000 €	15 000 €

– au titre des mises en service 2020 comme suit :

Prestataires	Pénalités due par le SYDELA	Pénalités due au SYDELA
ALLEZ		
CEGELEC		3 000 €
EIFFAGE		2 000 €
ERS	1 000 €	
LUCITEA		4 000 €
PHILIPPE ET FILS		
SODILEC		2 000 €
SPIE		
STURNO		4 000 €
VFE	1 000 €	
ENEDIS	13 000 €	
Total	15 000 €	15 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20210408-2021-36-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant des pénalités de déprogrammation à percevoir et à verser par le SYDELA dans le cadre de la convention relative à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation selon pour un montant total de 30 000 € en dépenses et en recettes tel que détaillé ci-après, étant précisé qu'en application du BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 3 B-1-06 N° 13 du 25 JANVIER 2006, ces pénalités ne sont pas assujetties à TVA
 - au titre des mises en service 2019 comme suit :

Prestataires	Pénalités due par le SYDELA	Pénalités due au SYDELA
CEGELEC	1 000 €	
EIFFAGE	2 000 €	
ERS		
LUCITEA		4 000 €
PHILIPPE et FILS	2 000 €	
SODILEC		2 000 €
STURNO/TRAPELEC		9 000 €
VIGILEC	2 000 €	
Enedis	8 000 €	
Total	15 000 €	15 000 €

- au titre des mises en service 2020 comme suit :

Prestataires	Pénalités due par le SYDELA	Pénalités due au SYDELA
ALLEZ		
CEGELEC		3 000 €
EIFFAGE		2 000 €
ERS	1 000 €	
LUCITEA		4 000 €
PHILIPPE ET FILS		
SODILEC		2 000 €
SPIE		
STURNO		4 000 €
VFE	1 000 €	
ENEDIS	13 000 €	
Total	15 000 €	15 000 €

- Prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors de la prochaine décision modificative du budget principal du SYDELA.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
 044-200014926-20210408-2021-36-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2021
 Date de réception préfecture : 09/04/2021